



La question foncière en Afghanistan : anthropologie des normes juridiques, religieuses et coutumières dans une société en guerre

EQUIPE

- **Coordonnatrice : Fariba Adelhah (SciencesPo. Ceri) - adelkhah@ceri-sciences-po.org**
- Roland Marchal (CNRS-SciencesPo-CERI)
- Esmatollah Osmani (professeur, et directeur du Département d'ethnologie à l'université de Kaboul)
- Gilles Dorronsoro (Carnegie & Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne)
- Christian Lund (professeur, International Development Studies de l'Université de Roskilde, Danemark)
- Brinkley M. Messick (professeur, directeur du Département d'anthropologie à Columbia University, NY)
- John Schoeberlein, (Département d'anthropologie de l'Université de Harvard, et directeur du Programme Asie centrale et Caucase)

Trois missions de terrain en Afghanistan (Kaboul, Kandahar, Herat) en 2006, 2007 et 2010 ont permis à Fariba Adelhah de prendre la mesure de **l'importance de la question agraire** et des conflits sociaux ou armés qu'elle provoque. Or, **cette dimension de la société afghane est largement délaissée par les études disponibles**, sans même parler de la recherche en sciences sociales, longtemps florissante, mais que trois décennies de guerre ont tenue à distance du pays.

Les problématiques en vogue, qui mettent l'accent sur les questions de sécurité (conflit armé, terrorisme, drogue, humanitaire) ou de reconstruction de l'Etat (*state* ou *nation-building*), privilégient certes les thématiques du droit, en termes de « bonne gouvernance », de « transparence » ou de « droits humains ». Mais, dans l'état actuel des choses, elles ne reposent pas sur des recherches empiriques de terrain. En outre, elles restent prisonnières de biais normatifs qui peinent à saisir le droit islamique ou les normes islamiques dans leur positivité, plutôt que sur le mode politique ou orientaliste d'une altérité radicale. Enfin, elles isolent les logiques du conflit militaire (ou de la recherche de la paix) des autres facteurs sociaux qui souvent débordent le cadre du seul territoire afghan.

Par rapport à cet état des lieux, notre recherche entend **réintroduire dans l'analyse du conflit afghan et de sa dimension agraire les perspectives de l'anthropologie sociale, religieuse et politique** en tenant notamment compte des dynamiques suivantes :

- les remises (*remittances*) financières et sociales des émigrés et des réfugiés qui constituent aujourd'hui une diaspora étroitement intégrée à la société afghane et pèsent de tout leur poids dans la question agraire ou foncière
- la réactivation d'espaces transnationaux de circulation qui articulent l'Afghanistan à son environnement régional, singulièrement au Golfe, à l'Iran et à l'Asie centrale et influent sur la formation de la valeur du foncier
- le renouveau islamique, indissociable de l'insertion de l'Afghanistan dans son environnement régional – notamment pakistanais pour les sunnites et iranien pour les chiites – et qui met en jeu ses propres acteurs fonciers, par exemple les madrasas en tant que *waqf* (bien de mainmorte), très présents dans la restructuration urbaine de certains quartiers, et qui contribue à « juridiciser », donc à réguler, la question de la propriété de manière relativement autonome par rapport aux relations sociales dites coutumières ou aux relations patriarcales de genre, ce en l'absence de tout cadastre



- la combinatoire entre l'esprit d'*asabiyya* (*qawm*), l'appartenance ethnique et le sentiment national dans le cadre de l'Etat afghan, combinatoire qu'ont recomposée la guerre, l'émigration et l'intervention occidentale de 2001

L'enquête de terrain, effectuée pour l'essentiel par le Département d'ethnologie de l'Université de Kaboul sous la direction de Fariba Adelkhah et de Esmatollah Osmani, portera sur cinq régions, Kaboul, Herat, Jalalabad, Mazar-i Sharif et Pakita, dans lesquelles l'on retrouve les principales ethnies du pays et qui ont traversé de manière différenciée son histoire récente. Elle permettra de recueillir les normes légales en usage ; de repérer les pratiques quotidiennes d'acquisition ou d'utilisation du foncier, les modes d'arbitrage des contentieux, les règles d'héritage ; d'identifier les principaux acteurs impliqués dans la question agraire - autorités coutumières, « commandants », talibans, autorités religieuses, entrepreneurs, chefs de famille ou femmes.

L'enquête de terrain s'organisera autour de trois axes :

- Les déplacements des populations ont multiplié les conflits fonciers dans un contexte où le statut de la propriété est incertain, compte tenu de la diversité des traditions juridiques, de l'absence d'enregistrement, de l'entremêlement des dispositions légales et des droits d'usage, de la polygamie, de la complexité des successions. La plupart des transactions impliquent des autorités tribales et des chefs de famille, sur la base d'accords informels dont la mémoire est à la fois très durable et hautement propice à des interprétations divergentes. Ce n'est pas exagérer que de souligner la centralité de cette dimension foncière dans les différents épisodes de la guerre d'Afghanistan, son moment actuel ne faisant pas exception. Ainsi, les propriétés abandonnées par les Indiens dans la région de Jalalabad, lors de la Partition de 1947, font encore l'objet de contentieux. On comprend donc aisément que les déplacés, les réfugiés et les émigrés contemporains sont au cœur de différends inextricables qui constituent en eux-mêmes des enjeux cruciaux des alliances politiques ou des affrontements armés.
- Les alliances matrimoniales sont des éléments décisifs de la circulation des biens, que la polygamie ne simplifie pas. On estime que seuls 5% de ces unions sont dûment enregistrés devant l'état civil, ce qui complique davantage les questions d'héritage et de garde d'enfants en cas de divorce ou de décès. En outre, l'épouse est censée passer dans le lignage du mari au prix de sa renonciation de fait à sa part d'héritage, puisque les biens d'un lignage ne peuvent être transférés à un autre, sous peine de conflits souvent sanglants. Ainsi, le problème de la condition féminine est indissociable du statut juridique effectif de la propriété.
- Le mouvement islamique, dans ses différentes expressions, s'apparente précisément à un processus de « juridicisation » dont la société est demandeuse, notamment dans les milieux de la diaspora qui sont devenus des acteurs sociaux et économiques de premier plan. Or, le droit en Afghanistan procède pour l'essentiel du *fiqh* hanéfite et participe à une conception ethnoconfessionnelle de la citoyenneté. La minorité chiite ne s'en contente plus et revendique à son tour une reconnaissance juridique, en particulier dans le domaine du droit privé. Si l'on parle de « communautarisation » de l'Afghanistan, il faut admettre que celle-ci trouve son origine première dans la dominance pachtoune et que les demandes des chiites n'en sont que la conséquence. Ce débat est aujourd'hui relayé par le Parlement qui vient d'adopter une loi dans ce sens. La reconnaissance partielle du *fiqh* chiite permet à cette minorité, et notamment aux Hazara, de s'affirmer au sein de la nation afghane et de mieux accéder à ses institutions, en particulier judiciaires.

Valeur ajoutée européenne ou internationale



- ❖ Recherche de terrain sur l'Afghanistan
- ❖ Coopération scientifique et universitaire avec l'Université de Kaboul, destinée à former une équipe de jeunes chercheurs aux acquis de la recherche internationale sur les situations de conflit et de postconflit et sur l'anthropologie sociale, politique et religieuse
- ❖ Développement de la recherche comparative sur le rapport du droit islamique à la question agraire entre la société afghane et d'autres sociétés musulmanes, sur la base des travaux de Brinkley M. Messick et de Christian Lund et de la collaboration avec les réseaux que ceux-ci animent

Eléments livrables

- ❖ Deux journées d'étude de restitution, l'une à Paris et l'autre à Kaboul
- ❖ Un numéro spécial de la *Revue d'études sur le monde musulman et la Méditerranée*. Voir l'appel à contribution [Guerre et terre en Afghanistan](#)
- ❖ Un livre collectif en dari
- ❖ Une expertise spécifique et originale sur une situation au centre de l'agenda international : le système juridique afghan est dans un état de délabrement complet et est complètement inadapté à la nouvelle donne qu'ont provoquée la guerre, l'émigration massive et l'intervention militaire occidentale ; le retrait des forces étrangères a été fixé à 2014 et rend plus aiguë encore la question agraire dans le contexte de la reconstruction de l'Etat, dans une situation que l'on espère être de « postconflit ».